

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Piron

ARTICLE 8 BIS

Après le mot :

« emploi »,

rédigé ainsi la fin de l'alinéa 42 :

« . Le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Sénat et le ministre chargé de l'urbanisme désignent chacun une de ces trois personnalités. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle, qui précise également quel ministre aura à désigner l'une des personnalités qualifiées : en effet, le ministre de l'environnement n'est pas forcément le ministre chargé de l'urbanisme.